



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

Réunion du 24 mars 2022
Procès-verbal n°18

Président :

- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :

- M. Jean-Claude BARRAU

Présents :

- MM. Michel BARRY – Mathias EXPOSITO – René GOURIN

Excusés :

- MM. Nicolas BRUZEAUD – Philippe DEHOUSELLE – Azzedine IAKINI – Eric SANS D'AGUT

⇒ Match n°24324958 du 19/03/2022 – SEMEAC / SOUES – Départemental 1 – U15

Les faits :

Match non joué.

Après lecture des pièces

- Courriel du club de Soues reçu le samedi 19 mars 2022 à 11h06 nous informant du forfait de son équipe pour le match susvisé.

Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :

- **Match perdu par forfait à l'équipe de Soues.**

Club de Soues : Amende 1^{er} forfait championnat jeunes : 30 €

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées de Football, dans un délai **de 7 jours** à compter du lendemain du jour de la notification des décisions contestées, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la CDLD

Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance

Jean-Claude BARRAU